



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-2-6-10

Séance du vendredi 14 février 2020

TRAVAUX DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À RIVIÈRES DE HAUTE ALSACE (RHA)

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mmes HELDERLE, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
M. DELMOND donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme JENN donne procuration à M. GRAPPE.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

ABSENTS :

MM. HAGENBACH, TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2111-7, L 2111-10, et L 2124-6,
- VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L 2422-5 et suivants,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-6-1 du 13 décembre 2019, relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU le règlement financier départemental,

VU l'avis de la commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie en date de 10 janvier 2020,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec Rivières de Haute Alsace jointe à la présente délibération, lui confiant la réalisation du batardeau de protection du chantier de réfection du masque d'étanchéité du barrage de Kruth-Wildenstein pour un montant de 150 000 €,
- Autorise la Présidente à signer ladite convention.
- Les dépenses seront prélevées sur le programme C114, chapitre 23, fonction 61, nature 23153.

M. Michel HABIG ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président de Rivières de Haute Alsace.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité